



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1492

Approbation et autorisation de signature d'une convention-cadre 2022-2024 entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL) sise 7 quai de Serbie à Lyon 6e

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 20 JANVIER 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 FEVRIER 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : M. GODINOT Sylvain

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MAES (pouvoir à M. VASSELIN), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme TOMIC), Mme DE MONTILLE (pouvoir à Mme CROIZIER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1492 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION-CADRE 2022-2024 ENTRE LA VILLE
DE LYON ET L'ASSOCIATION DE PROMOTION DES
MAISONS MEDICALES DE GARDE LIBERALE
LYONNAISES (APMMGLL) SISE 7 QUAI DE SERBIE A
LYON 6E (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 janvier 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises (APMMGLL), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et fondée en 2003, a pour objet de promouvoir l'organisation de la garde de nuit des samedis, dimanches et jours fériés, effectuée par des médecins généralistes à Lyon en une permanence de soins.

Dans ce cadre, l'association a mis en œuvre la création puis le fonctionnement de quatre maisons médicales à Lyon situées :

- 173, avenue Barthélemy Buyer (Lyon 5^{ème}) ;
- 7 quai de Serbie (Lyon 6^{ème}) ;
- 264, avenue Berthelot (Lyon 8^{ème}) ;
- 3, place du marché (Lyon 9^{ème}).

Les maisons médicales de garde permettent d'offrir aux patients lyonnais un service de proximité de qualité à même de résoudre les urgences ne nécessitant pas de soins lourds et de soulager les services d'urgence des hôpitaux lorsque les demandes des usagers en soirée, fin de semaine ou lors des jours fériés, relèvent plus de la médecine générale que d'une véritable urgence hospitalière. Elles proposent ainsi aux patients lyonnais un service adapté à leurs besoins en assurant une permanence de soins en médecine générale. Ce dispositif répond à une demande et une attente des Lyonnais pour un meilleur accès aux soins, comme en témoigne le nombre de consultations médicales : 40 910 patients en 2019 et 27 513 en 2020 dans les quatre maisons médicales de garde.

La Ville de Lyon apporte son soutien financier à l'initiative de l'APMMGLL, avec l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement général de 70 000 euros inscrite au budget 2022 de la Ville de Lyon.

Pour mémoire, le montant de la subvention générale était également de 70 000 euros en 2021.

La nouvelle convention-cadre 2022-2024 soumise à votre approbation, jointe en annexe au présent rapport, s'inscrit dans la continuité de l'action de l'APMMGLL et fixe les engagements de la Ville de Lyon et de l'APMMGLL pour cette nouvelle période, ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement général.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 5^e, 6^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- La convention cadre 2022-2024 établie entre la Ville de Lyon et l'Association de promotion des maisons médicales de garde libérale lyonnaises, sise 7 quai de Serbie à Lyon 6^{ème}, jointe en annexe à la présente délibération, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention-cadre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET